



Emplois associatifs (Conseil général des Côtes d'Armor)

Le secteur associatif costarmoricain représente près de 80 % des emplois de l'ESS. En 1994, afin de lutter contre la précarité de l'emploi dans les associations, de renforcer le tissu associatif et de développer la vie associative sur les territoires, le Département des Côtes d'Armor a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux associations. Ce dispositif, appelé Emplois de proximité, qui a évolué en 2005 suite aux emplois jeunes, est désormais connu sous le nom Emplois associatifs locaux et départementaux. Aujourd'hui ce dispositif permet de soutenir près de 400 emplois dans 280 associations costarmoricaines.

Objectifs

Les objectifs de ce dispositif sont triples :

- Professionnaliser le secteur associatif
- Créer et pérenniser l'emploi durable et local dans les associations
- Participer au développement des territoires par l'activité associative

Cibles

Les associations costarmoricaines, qu'elles soient d'ampleur locale ou départementale.

Modalités de mise en œuvre

Les associations peuvent bénéficier d'une aide à l'emploi annuelle comprise entre 8K€ et 15K€ pour un temps plein. L'aide départementale ne peut pas excéder un tiers du coût du poste pour les associations locales, 50 % du coût du poste pour les associations départementales. Elle ne peut pas non plus être supérieure à l'aide octroyée par la collectivité locale cofinanceur.

Deux critères conditionnent l'octroi de cette aide :

- Participation financière d'une collectivité locale pour l'emploi, à hauteur d'environ 1/3 du coût du poste (pour les associations locales)
- Création (et non pérennisation) d'un emploi au minimum à mi-temps et en CDI

La demande est ensuite étudiée par les techniciens et les élus au vu des besoins et activités développées sur le territoire. L'aide accordée est reconduite annuellement sur simple déclaration de l'association et envoi de quelques pièces justificatives du coût du poste.

Moyens affectés et partenaires financiers

En 2012, plus de 3 millions d'euros ont été engagés pour le financement des emplois associatifs. Depuis la création de ce dispositif en 2005, l'engagement du Département s'élève à plus de 22 millions d'euros.

L'engagement des 119 collectivités locales cofinanceurs en faveur de ce dispositif représente un élément majeur de ce dispositif.

Autres partenaires : collectivités locales

Impacts / Évaluation

Une évaluation de ce dispositif est aujourd'hui en cours de réalisation, en partenariat avec des représentants du secteur associatif et des collectivités locales partenaires. Afin d'en assurer le bon déroulement, les créations ont été suspendues jusqu'à la fin de l'année.

Pour en savoir plus

Service Emploi-Entreprises du Conseil général
des Côtes d'Armor

02.96.62.46.24

emploisassociatifs@cg22.fr